



Que faire quand un époux ne veut pas divorcer ?

publié le **23/09/2016**, vu **3269 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

En France il existe plusieurs types de divorce qui diffèrent selon le conflit d'espèce. On peut distinguer le divorce par consentement mutuel, le divorce accepté, le divorce pour altération définitive du lien conjugal et le divorce pour faute. Il faudra donc étudier les conditions de chaque divorce pour engager la procédure adaptée à sa situation.

En France il existe plusieurs **types de divorce** qui diffèrent selon le conflit d'espèce. On peut distinguer le divorce par consentement mutuel, le divorce accepté, le divorce pour altération définitive du lien conjugal et le divorce pour faute. Il faudra donc étudier les conditions de chaque divorce pour engager la procédure adaptée à sa situation. Le **divorce par consentement mutuel** nécessite l'accord des deux parties tant sur le principe même du divorce que sur ses conséquences. Le **divorce accepté** quant à lui nécessite l'accord sur le principe même du divorce seulement. On peut donc, d'ores et déjà, éliminer ces deux types de divorce lorsqu'un des deux époux ne souhaitent pas divorcer. En cas de désaccord de l'un des deux **époux**, l'autre pourra donc divorcer sur le fondement d'un divorce pour faute ou sur celui de l'altération définitive du lien conjugal.

Le divorce pour faute

Le **divorce pour faute** est une procédure qui représente en moyenne 8 à 10% des divorces depuis la réforme du législateur en 2004. L'article 242 du Code civil dispose que le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque des faits constitutifs d'une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage sont imputables à son conjoint et rendent intolérable le maintien de la vie commune. Il est donc possible de reprocher certaines fautes à l'autre qui devront être prouvées à celui qui les impute. Le divorce pour faute nécessite que la faute soit qualifiée et qu'elle puisse être prouvée. En effet, le **juge aux affaires familiales** dispose du pouvoir de décider si la faute est caractérisée ou non en fonction des manquements à des devoirs attachés au mariage et/ou des comportements et aptitudes considérés comme illégitimes. Il n'y a pas de liste des comportements fautifs, c'est pour cela que le juge déterminera si le comportement de l'époux est fautif ou non. La preuve doit être caractérisée également et si elle ne l'est pas suffisamment et que le demandeur est dans l'impossibilité de soutenir sa demande, il se retrouvera dans une impasse. La situation la plus critique serait celle où le **défendeur** ne formulerait pas de demande reconventionnelle ou si celle-ci serait aussi insuffisamment argumentée. Dans ces cas, on pourrait voir le demandeur se faire débouter ainsi que le défendeur. Les avocats conseillent donc généralement à leur client, pour plus de sûreté, de laisser s'écouler le délai de deux ans pour pouvoir divorcer avec certitude pour altération définitive du lien conjugal.

Article lié: Le divorce pour faute

Le divorce pour faute est par définition un divorce conflictuel entre époux. Il consiste à reprocher les fautes les plus graves telles que les violences conjugales, l'adultère, l'abandon du domicile conjugal... [\(...\) suite de l'article](#)

Le divorce pour altération définitive du lien conjugal

Si l'époux qui souhaite divorcer n'a pas de griefs particuliers contre son **conjoint**, il pourra opter pour ce type de divorce. Les articles 237 et 238 du Code civil régissent ce divorce dont le premier dispose que « le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque le lien conjugal est définitivement altéré ». L'article 234 rajoute que « l'altération définitive du lien conjugal résulte de la cessation de la communauté de vie entre les époux, lorsqu'ils vivent séparés depuis deux ans lors de l'assignation en divorce ». L'article 234 prévoit bien que les époux peuvent se fonder sur ce divorce si la séparation de deux ans est effective. Si ce n'est pas le cas, la date de la première **audience** dite de conciliation sera le point de départ du délai. L'époux qui souhaite divorcer devra donc prendre en compte ses éléments pour connaître la meilleure procédure à engager. Pour l'aider, il peut prendre rendez-vous avec un avocat afin d'avoir les conseils appropriés et établir la meilleure stratégie pour obtenir un **divorce** qui lui sera favorable.

Bon à savoir : les époux peuvent recourir à la médiation familiale qui est un autre mode de règlement des conflits. Si le dialogue n'est pas totalement rompu, le médiateur tentera de trouver des accords sur les sujets conflictuels. La médiation familiale est une démarche libre et volontaire, elle suppose que les époux aient la volonté de trouver une solution à leur conflit plutôt que d'opter pour une procédure de divorce et donc une séparation définitive. Le coût d'une médiation est relativement faible et beaucoup moins élevé que celui d'une procédure de divorce. Toutefois il existe des médiateurs privés dont le montant des honoraires est variable.

Question liée: Durée et effet du divorce pour altération définitive du lien conjugal

Combien de temps doit on attendre que le divorce soit prononcé, en cas d'altération définitive du lien conjugal ? Soit après deux ans de séparation, et ensuite la durée possible de la division des biens immobilier en absence du contrat du mariage, pour être définitivement divorcé ? [\(...\) lire la réponse](#)

[POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#): 42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40 // [Notre cabinet au Havre](#) : 1, rue Joseph Morlent 76600 Le Havre - 02 35 45 31 06